Archives départementales du Morbihan

Municipalité du canton de Locminé

an III-1808

Répertoire numérique détaillé

3 L 236-252

Par Théophile Constantin, stagiaire en M1 Recherche au CESCM (université de Poitiers), et Rémy Paurion ; coordonné par Maud Sallansonnet

2023 Vannes

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056 00000003L Locmine

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé:

Municipalité du canton de Locminé

Dates extrêmes :

an III-1808

Anciennes cotes:

Lc 206-209

Niveau de description :

Fonds

Nombre d'articles :

17

Métrage conservé (ml):

0,10

CONTEXTE

Nom du producteur :

Municipalité du canton de Locminé

Présentation du producteur :

La création des cantons remonte à 1789, au moment du remodelage de l'espace français par les révolutionnaires. Mue par le désir de donner de nouveaux cadres administratifs au pays, l'Assemblée constituante adopte un décret le 22 décembre de la même année – complété par une instruction le 8 janvier 1790 – qui crée de nouvelles circonscriptions, parmi lesquelles le canton, échelon intermédiaire entre les districts et les communes. Il faut néanmoins attendre le 4 mars 1790 pour que l'organisation de cette nouvelle division du territoire soit effective.

Dans le Morbihan, ce ne sont pas moins de 69 cantons qui voient le jour. Parmi eux, celui de Locminé, qui regroupe cinq communes : Locminé, le chef-lieu, ainsi que Moréac, Moustoir-Ac (un temps appelé Moustoir-Radenac), Naizin et Plumelin ; il est par ailleurs compris dans le district de Pontivy jusqu'à la suppression de celui-ci en l'an III (1795).

Au moment de sa création, le canton est la seule circonscription qui ne soit pas dotée d'une administration propre. Ses prérogatives sont faibles ; il est à la fois ressort de la justice de paix et lieu de réunion des assemblées primaires qui élisent les électeurs chargés de désigner les administrations du département et des districts ainsi que les députés à l'Assemblée nationale.

En l'an III, le canton évolue et acquiert des pouvoirs plus importants. La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) opère en effet, dans sa volonté de réformer les institutions locales, une marginalisation du pouvoir local – communal – au profit du pouvoir cantonal par la création des municipalités de canton. Désormais, chaque canton se voit doté d'une municipalité composée d'agents communaux et d'un président élu, surveillé par un commissaire du Directoire exécutif, également appelé « agent national ». Mises en place à partir de l'an IV, les municipalités cantonales reçoivent la gestion de l'ensemble des communes de leur

ressort et centralisent de nombreuses fonctions politiques, administratives et sociales élémentaires (police, contributions, armée, cultes, assistance publique, enseignement...).

L'expérience est toutefois de très courte durée puisque dès le 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), une loi sonne le glas des municipalités cantonales et restitue aux municipalités communales leurs anciens pouvoirs.

Modalités d'entrée :

Le registre des entrées du service indique que le fonds de la municipalité du canton de Locminé est arrivé aux Archives départementales du Morbihan le 26 juin 1939.

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Peu volumineux, le fonds de la municipalité du canton de Locminé est toutefois d'une grande variété en ce qui concerne les thématiques traitées : de l'administration générale (élections, fêtes républicaines, police, état civil et économie) à l'assistance publique, en passant par les contributions, les affaires militaires ou encore les travaux publics. À noter également la présence de registres de délibérations et de correspondance.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Modalités d'accès :

Conformément au Code du patrimoine en vigueur, ces documents sont librement communicables.

Modalités de reproduction :

Les documents sont reproductibles (photographies sans flash) sous réserve que leur état le permette.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Sources internes au service :

- **Série ES**: Voir les documents révolutionnaires dans les archives déposées des communes suivantes :
 - Moustoir-Ac (3 ES 141)
 - Naizin (3 ES 144)

Bibliographie:

LAGADEC (Yann), LE BIHAN (Jean) et TANGUY (Jean-François) (dir.), Le canton : un territoire du quotidien ?, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009. [HB 11162]

INDEXATION

Matières:

administration cantonale d'époque révolutionnaire

Contexte historique:

Révolution de 1789

Géographique:

Locminé (Morbihan, France ; canton) / Locminé (Morbihan, France) / Moréac (Morbihan, France) / Moustoir-Ac (Morbihan, France) / Naizin (Morbihan, France) / Plumelin (Morbihan, France)

Organismes:

Locminé (Morbihan, France ; municipalité de canton)

3 L 236 Généralités.

an III-1808

Registre de délibérations tenu par :

- la commune de Locminé (7 vendémiaire-15 prairial an III) ;
- la municipalité du canton de Locminé (19 nivôse an V-9 floréal an VIII) ;
- la commune de Locminé (12 floréal an VIII-23 janvier 1808).

3 L 237-242 Administration générale.

an IV-an X

3 L 237 Correspondance (7 germinal an V-12 brumaire an X).

an V-an X

Registre.

3 L 238 Élections de l'assemblée primaire du canton de Locminé.

an VII

Cahier dans lequel sont consignés les séances du corps électoral (1^{er}-3 germinal an VII).

3 L 239 Fêtes et cérémonies publiques.

an VII

Organisation des fêtes décadaires : circulaire.

Les fêtes décadaires sont un ensemble de célébrations mises en place par la Convention à partir de l'an IV et qui ont lieu chaque décadi, soit le dixième et dernier jour de la décade dans le calendrier républicain. Elles avaient pour but de fonder une morale républicaine mais également de fédérer les esprits autour des idées révolutionnaires.

3 L 240 Police.

an VI-an VII

Contrôle des passeports et des certificats de résidence : circulaires.

3 L 241 État civil.

an IV-an V

Tenue des registres : circulaire, correspondance.

Contient également des documents relatifs à l'état civil des militaires.

3 L 242 Économie.

an VII

Agriculture : circulaire.

3 L 243-244 Finances.

an IV-an VIII

3 L 243 Contributions directes.

an V-an VIII

Établissement et perception : circulaires, correspondance.

Porte sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, celles des patentes et des portes et fenêtres.

3 L 244 Contributions indirectes.

an V-an VII

Barrières de l'octroi : liste des barrières établies dans le département du Morbihan, arrêté et correspondance concernant le personnel, le logement de celui-ci et la perception de la taxe d'entretien des routes.

L'octroi est une contribution indirecte perçue par les municipalités sur les marchandises importées sur leur territoire. Des barrières d'octroi étaient ainsi installées aux principales voies d'accès des villes pour contrôler le transit, entraver la contrebande et percevoir les taxes exigées sur le bétail et certaines marchandises pénétrant dans la ville : comestibles, vins, alcools, fourrages, etc.

3 L 245-250 Affaires militaires.

an IV-[an VIII]

3 L 245-249 Organisation de l'armée.

an IV-an VII

3 L 245 Logement.

an VI-an VII

Maisons occupées par les soldats stationnés à Locminé : états de loyers dus, correspondance.

Contient également de la correspondance au sujet de la fourniture de bois de chauffage pour les logements du corps de garde.

3 L 246-249 Étapes et convois.

an IV-an VII

3 L 246 Généralités.

an V-an VII

Comptabilité et personnel : correspondance.

3 L 247 Habillement.

an VII

Fourniture de capotes : correspondance.

3 L 248 Vivres et fourrages.

an IV-an VII

Fourniture: circulaire, correspondance.

3 L 249 Transports.

an IV-an VI

Chevaux et voitures fournis aux troupes stationnées à Locminé : tableaux.

3 L 250 Corps spéciaux.

[an IV-an VIII]

Formation des compagnies franches : fragment d'adresse aux habitants du département du Morbihan.

3 L 251 Travaux publics.

an VI

Réparation et entretien des routes : indications pour la bonne exécution des travaux, mémoire de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Concerne la route d'Hennebont à Ploërmel et celle de Vannes à Pontivy.

3 L 252 Assistance publique.

an IV

Secours demandés par la citoyenne Guillemette Vally : état des pertes occasionnées par les chouans.

Tables de concordance

La lettre « p » indique que seule une partie de l'article est concernée.

Des anciennes aux nouvelles cotes

Anciennes cotes	Nouvelles cotes
Lc 206	3 L 236
Lc 207	3 L 237
Lc 208	3 L 238
Lc 209	3 L 239-252

Des nouvelles aux anciennes cotes

Nouvelles cotes	Anciennes cotes
3 L 236	Lc 206
3 L 237	Lc 207
3 L 238	Lc 208
3 L 239	Lc 209p
3 L 240	Lc 209p
3 L 241	Lc 209p
3 L 242	Lc 209p

3 L 243	Lc 209p
3 L 244	Lc 209p
3 L 245	Lc 209p
3 L 246	Lc 209p
3 L 247	Lc 209p
3 L 248	Lc 209p
3 L 249	Lc 209p
3 L 250	Lc 209p
3 L 251	Lc 209p
3 L 252	Lc 209p